

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 230

29 janvier 2008

### SOMMAIRE

Accent International S.A. ....	10995	HBP Muelheim S.à r.l. ....	11019
Ace Fund Consultant S.A. ....	11030	Ideal Standard International Topco .....	11011
Ace Fund Consultant S.A. ....	11030	Impara Holdings S. à r.l. ....	10995
Aers S.A. ....	11019	JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 6 S.à r.l. ....	11037
Boentgen SA .....	11035	Loofinlux S.A. ....	11037
Born .....	11032	Michel DELHOVE & Co, Réviseurs d'Entre- prises s.à r.l. ....	11040
Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A. .....	11038	Nordwand Sàrl .....	11039
Dana Real Estate S.A. ....	11013	Portinvest S.A. ....	11039
Direct Group SA .....	11035	Portinvest S.A. ....	11039
EPF Garden Towers S.à r.l. ....	11040	Quarry S.A. ....	11011
EPF Harenberg City-Centre S.à r.l. ....	11038	Sampar Equity S.A. ....	10994
EPF Specks Hof S.à r.l. ....	10994	S.U.B. International-Luxembourg S.à r.l. .....	11036
Ets Graas S.A. ....	11036	Sylvex S.A. ....	11038
EuroCore Property 3 S.à r.l. ....	11020	Synthesis Architecture S.à r.l. ....	11030
Euro Prefa S.A. ....	11039	Tecpro Technology & Process S.A. ....	10995
Euro Prefa S.A. ....	11038	Transfin S.A. ....	10994
Euroridge Capital Partners Le Bourget S.à r.l. ....	10995	Vinaccess S.à r.l. ....	11011
Five Roads Lux S.à r.l. ....	10994		
Galen Industry S.A. ....	11036		
Global Project Development Holding S.A. .....	11040		

**Sampar Equity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 102.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008213/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00638. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Five Roads Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 109.846.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008229/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01079. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Transfin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 21.182.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008230/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01080. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**EPF Specks Hof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 117.692.

*Extrait des résolutions prises par la Société le 11 décembre 2007*

Il a été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises et pour une durée illimitée.

Pour extrait

EPF SPECKS HOF S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008008374/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Impara Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 86.188.

Le bilan au 30 juin 2005 (comptes consolidés) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008232/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07264. - Reçu 120 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Euroridge Capital Partners Le Bourget S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 97.327.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008233/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07354. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Tecpro Technology & Process S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 70.530.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008234/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07353. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Accent International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 134.871.

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CADENCE DESIGN SYSTEMS, INC., a Delaware company validly existing and duly incorporated under the laws of Delaware (USA), with registered offices at 2655 Seely Avenue San Jose California 95134, (CADENCE);

SOFINNOVA CAPITAL V, fonds commun de placement à risques, represented by its manager (société de gestion) SOFINNOVA PARTNERS SA, a French company validly existing and duly incorporated under the laws of France, with registered offices at 17, rue de Surène, 75008 Paris (France), registered at the Register of Commerce and Companies of Paris, under number. 413 388 596, (SOFINNOVA);

CAPE NATEXIS PRIVATE EQUITY FUND, fondo comune di investimento mobiliare chiuso, represented by its manager CAPE NATIXIS SGR S.p.A., an Italian management company (società di gestione del risparmio - SGR), validly existing and duly incorporated under the laws of Italy, with registered offices at Milano, Corso Mateotti 9, (Italy), registered at the Register of Companies of Milan, under number. 03749830968, (CAPE);

FONDAMENTA SSGI, fondo comune di investimento mobiliare chiuso, represented by its manager STATE STREET GLOBAL INVESTMENTS SGR S.p.A., an Italian company, validly existing and duly incorporated under the laws of Italy, with registered offices in Milano via Mazzini 2, registered at the Register of Companies of Milan under number. 295881, C.F. and P.IVA under number 09781960159, (FONDAMENTA);

Mr Massimo Vanzi, born in Bologna on July 19, 1951, resident in Via Leopardi 12, 20052, Monza, fiscal code VNZMSM51L19A944A;

Mr Pasquale Pistorio, born in Agira (Enna) on January 6, 1936, resident in Via Marconi 19, Missaglia, Lecco, Italy, fiscal code PSTPQL36A070B (Mr. Pistorio and Mr. Vanzi the PRIVATE INVESTORS);

Mr Carlo Cilento, born in Rome, on July 29, 1939, resident in Rome, Via Chisimaio 29, fiscal code CLNCRL39L29H501Q,

(SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, VANZI, PISTORIO, CILENTO the «Investors»),

(CADENCE, SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, Mr. Vanzi, Mr. Pistorio, Mr. Cilento the «Founding Shareholders»)

here represented by Mr Conrado Vanden Berghe, employee, with professional address at L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff, by virtue of seven (7) proxies established under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacity, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form:

#### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name ACCENT INTERNATIONAL S.A. (the «Company»).

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in Luxembourg City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporate purpose of the Company is the advising and supporting activity in the development of systematic plans, as well as in the development, production and marketing of elaborates and programs and relative equipments, and the supplying of all the related services, including maintenance and support.

The Company can acquire or sell, grant or accept patent licences, know how and intellectual and commercial property rights in general.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

#### **Title II.- Capital, shares, Pre-emptive right, Tag-along right, Drag-along right, Scope and form**

**Art. 5.** The corporate capital is set at three hundred thirty-eight thousand and thirty-eight Euro (€ 338,038.-) represented by sixty-seven thousand seven hundred and sixty-one (67,761) ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and two hundred seventy thousand two hundred and seventy-seven (270,277) Preferred A Shares (the «Preferred A Shares») of one Euro (€ 1.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

#### **Art. 6. Pre-emptive Right.**

6.1. Prior to any Transfer by a shareholder (hereafter referred to as a «Transferor») of all or part of its shares (hereafter referred to as the «Transferred Shares») to a shareholder or a Third Party (hereafter referred to as the «Transferee»), the Transferor shall notify the proposed Transfer (the «Proposed Transfer») to the other shareholders (hereafter referred to as the «Other Shareholders», including the Transferee if it is a shareholder) and to the Company specifying the identity and the quality of the Transferee (shareholder or Third Party), the identity of the person controlling the Third Party (as the case may be), the number of shares comprised in the Proposed Transfer, the price offered by the Transferee (or, in the circumstances provided for in paragraph (b)(ii) of article 6.2. below, by the Transferor), and a description of the transaction upon which the Transfer is to be completed, together with the main terms and conditions thereof.

6.2. In the event of a Proposed Transfer, each of the Other Shareholders shall have a pre-emptive right over the Transferred Shares.

Each of the Other Shareholders will have thirty (30) days as from receipt of notice of the Proposed Transfer to notify the Transferor and the Company of its intent to exercise its pre-emptive right.

The pre-emptive right provided for in this article 6 will be exercisable as follows:

a) the pre-emptive right of the Other Shareholders may only be exercised, whether collectively or individually, in respect of all the Transferred Shares;

b) in case of exercise of the pre-emptive right, the purchase price of the Transferred Shares will be:

(i) in case of a sale of the Transferred Shares entirely for cash, the purchase price agreed upon by the Transferor and the Transferee as notified to the Other Shareholders, or

(ii) in all other cases (including cases of consideration in kind), the price offered in good faith by the Transferor to the Other Shareholders or, in the event of a disagreement between the Transferors and any of the Other Shareholders, the price determined by an expert jointly appointed by the Transferor and the disagreeing shareholder or shareholders or, in case of disagreement, by the chairman of the court of the venue where the Company has its registered office upon request of the most diligent party;

c) in case of exercise of the above pre-emptive right, the Transfer shall take place at the terms and conditions agreed upon by the Transferor and the Transferee as notified to the Other Shareholders or, in the absence of any term, within fifteen (15) days of the expiration of the thirty (30) days pre-emptive period provided for above; if more than one Other Shareholders exercises its pre-emptive right, the Transferred Shares will be sold to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive right in proportion to the ratio of the number of shares held by such Other Shareholders to the total number of shares held by such Other Shareholders having exercised their pre-emptive right as a group;

d) if the pre-emptive right is not exercised in respect of all the Transferred Shares, the Transferor shall be entitled to proceed with the Proposed Transfer to a Third Party, provided that the Transferor undertakes that such Third Party will adhere to any shareholders' agreement entered into from time to time between the shareholders and provided that such Transfer be completed within thirty (30) days of the expiration of the 30-day pre-emptive period provided for above, failing which the Transferor shall be bound to comply again with the provisions of this article 6;

e) in the circumstances referred to in article 6.2.b.(ii) above, in the event of disagreement of one Other Shareholder on the price at which the Transferred Shares are offered, the disagreement shall be notified to the Transferor, the Other Shareholders and the Company within fifteen (15) days of the expiration of the thirty (30) day period allowed for the exercise of the pre-emptive right. All Other Shareholders shall then be entitled to exercise their pre-emptive right, at the price determined by the expert under the terms of article 6.2.(b)(ii), within fifteen (15) days after they have been notified the price determined by the expert;

f) the Transferor shall not benefit from any right of withdrawal, save where the price determined by the expert in accordance with the provisions of articles 6.2.(b)(ii) and 6.2.(e) above shall be lower than the price offered by the Transferor and provided that the Transferor shall then be prohibited from proceeding with the Proposed Transfer;

g) the expert's fees shall be borne by the Transferor if the price determined by the expert is lower than the price which the latter shall have offered and by the disagreeing shareholder(s) pro-rata to their respective holdings in the Company's share capital in all other cases.

6.3. As an exception to the foregoing, the pre-emptive right granted by the Transferor to the Other Shareholders pursuant to article 6.2 above shall not apply in case of a Transfer:

a) to a fund or investment firm (i) managed by the Transferor, or (ii) managed or advised by the same manager as the Transferor or by a manager directly or indirectly controlled by, controlling or under the same control as the manager of the Transferor, or (iii) directly or indirectly controlled by, controlling or under the same control as the Transferor;

b) to any entity directly or indirectly controlled by, controlling or under the same control as the Transferor, it being understood that in all cases, a company shall be deemed to be controlled only when the controlling entity owns the majority of its voting shares, provided that each of the following conditions shall be met:

(i) the Transferee (or the manager thereof if the Transferee is an investment fund) shall have adhered to any shareholders' agreement to be entered into from time to time between the shareholders, thus jointly undertaking all obligations and jointly benefiting of all rights of the Transferor as if they were one sole shareholder; and

(ii) the Transferor shall have undertaken to repurchase from the Transferee and the Transferee shall have undertaken to sell back, also to the benefit of the other Shareholders, any Transferred Shares before the control relationship between the Transferor and the Transferee is interrupted;

(iii) the Transferor shall be jointly and severally liable with the Transferee for any breach of the provisions of the present articles of association, carried out by the Transferee.

#### **Art. 7. Tag - Along Right.**

7.1. In the circumstances where one or several Transferors would intend to execute the Transfer to a Third Party or to multiple Third Parties (also by way of one or more transactions which may be substantially considered, in good faith, part, or included in the frame, of a sole transaction) (collectively the «Acquiror») of such number of shares that, as a result of such Transfer(s), the Acquiror would hold more than 50% of the then subscribed corporate capital of the Company, and the pre-emptive right provided for in article 6 hereof is not exercised by any Other Shareholders for any reasons other than the reasons set forth under article 6.3 above, each of the other shareholders (the «Tagging Parties») shall have a tag-along right, pursuant to which each of the Tagging Parties shall be entitled to transfer to the Acquiror which would so hold the Control of the Company all or part of its shares on the same terms and conditions as offered by the Acquiror to the Transferor(s).

For the above purposes, prior to the Transfer(s) of any or all of its shares and before to enter into any commitment in respect of such Transfer(s), each Transferor - also jointly with the other Transferors, as applicable - shall cause the Acquiror to irrevocably undertake to purchase such shares of the Tagging Parties that they may wish to sell, on the same terms and conditions as offered by the Acquiror to the Transferor(s).

7.2. In the circumstances referred to in article 7.1 above the Transferor(s) shall inform each of the Tagging Parties in the notification provided for in article 6.1 hereof that the Proposed Transfer(s) referred to in said article 6.1 may result in the exercise of the tag-along right provided for in this article 7.

7.3. The Tagging Parties shall have a period of thirty (30) days from receipt of the notice referred to in article 7.2 above to exercise their tag-along right in accordance with the following terms and conditions:

7.3.1 if the Tagging Parties wish to exercise their tag-along right, they shall notify the

Acquiror and the Transferor(s), prior to the expiration of the thirty (30) day period referred to above, of the number of shares that they wish to transfer (the «Offered Shares»);

7.3.2 in the event of exercise by any Tagging Party of its tag-along right, the purchase price per shares payable by the Acquiror for the Offered Shares will be equal to the price offered in good faith by the Acquiror to the Transferor(s);

7.3.3. in the event of exercise by any of the Tagging Parties of their tag-along right, the Transfer of the Offered Shares shall take place within the time period mentioned in the notified Proposed Transfer(s) or, absent any such period, within 15 days of the expiration of the thirty-day period provided for to exercise the tag-along right set forth in this article 7.

7.4 Each Transferor shall not Transfer its shares to the Acquiror unless the Acquiror simultaneously acquires the Offered Shares and pays in full the price thereof to the Tagging Parties.

7.5 If none of the Tagging Parties exercises its tag-along right, each Transferor shall proceed with the Transfer(s) in strict compliance with the terms and schedule of the notified Proposed Transfer(s) or, absent any such schedule, within thirty (30) days of the expiry of the tag-along rights exercise period.

Should any Transferor fail to do so, it shall be bound, prior to any Transfer(s) of its shares, to conform again to the above provisions of the present articles of association.

It is understood, for the sake of clarity, that the tag-along right is not applicable if one or more Other Shareholders exercised the pre-emptive right provided for in article 6 hereof and, as a consequence thereof, any such Other Shareholder (s) would hold the Control of the Company.

#### **Art. 8. Drag - Along Right.**

8.1. Notwithstanding article 7 above but without prejudice to article 6 above, in the circumstances where one or several Transferors would intend to execute the Transfer to a Third Party (or to multiple Third Parties also by way of one or more transactions which may be substantially considered, in good faith, part, or included in the frame, of a sole transaction) (the «Buyer») of a number of shares representing the Preferred A Shareholders majority, and the pre-emptive right provided for in article 6 hereof is not exercised by any Other Shareholders for any reasons other than the reasons set forth under article 6.3 above, each of the other shareholders (the «Dragged Parties»), if so requested by the Transferor (s), shall be subject to a drag-along right, pursuant to which each of the Dragged Parties shall be obliged to transfer to the Buyer all of its shares on the same terms and conditions as offered by the Buyer(s) to the Transferor(s), except that



the Dragged Parties, shall not be required to make any representations or grant any warranties with respect to the Company and its business.

8.2. In the circumstances referred to in article 8.1 above the Transferor(s) shall inform each of the Dragged Parties in the notification provided for in article 6.1 hereof that the Proposed Transfer(s) referred to in said article 6.1 may result in the exercise of the drag-along right provided for in this article 8.

8.3. In the event of exercise by the Transferor(s) of the drag-along right, the Transfer of the shares of the Dragged Parties shall take place within the time period mentioned in the notified Proposed Transfer(s) or, absent any such period, within 15 days of the expiration of the thirty-day period provided for to exercise the pre-emptive right set forth in article 6.

8.4. For the purposes of this article 8, each of the Dragged Parties hereby authorizes the Transferor(s) to negotiate in good faith the final documentation in relation to the transfer of the shares and undertakes to sign, deliver and endorse any document, certificate, instrument or agreement and to carry out all such actions as are necessary or opportune to fully transfer to the Buyer the shares for which the drag-along right has been exercised.

### **Title III.- Management**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed by nine (9) members, divided into two categories, respectively denominated «Category A Directors» and «Category B Directors», such Category B Directors to be resident in Luxembourg, either shareholders or not, to be appointed by the ordinary shareholders' meeting of the Company

**Art. 10.** The term of office of the members of the board of directors will be for a maximum 6 year period in accordance with the applicable provisions of law.

**Art. 11.** The board of directors shall meet at least on a quarterly basis, provided that any one member may convene a meeting of the board of directors specifying the agenda of the meeting in the convening notice.

**Art. 12.** Unless otherwise agreed by the shareholders, the chief executive officer of the Company shall be appointed upon resolution of the board of directors with qualified majority consistently with article 13(A) below, and shall be vested with all powers which are necessary and useful to duly carry on the daily management of the Company.

**Art. 13.** The resolutions of the board of directors shall be validly passed with the majorities set forth under the applicable laws, except for resolutions on the matters listed below which shall be validly passed with the favorable vote of at least 5 members (including the favorable vote of at least one Category B Director):

- (a) proposal to the extraordinary shareholders' meeting of the Company to amend any preferences, privileges or any other kind of rights attached to the shares;
- (b) authorizing or executing the issue of new securities where the relevant power has been vested in the board of directors;
- (c) proposal to the ordinary shareholders' meeting of the Company to declare or pay any dividend in respect of the shares;
- (d) authorizing or effecting any sale of all or substantial part of the assets, or any other kind of reorganization of the Company or of the Group Companies;
- (e) proposal to the extraordinary shareholders' meeting of the Company to liquidate the Company or any other resolution concerning the liquidation of the Company;
- (f) proposal to the extraordinary shareholders' meeting of the Company to amend any provision of the By-Laws;
- (g) proposal to the ordinary shareholders' meeting of the Company to increase or decrease the size of the board of directors;
- (h) undertaking an IPO;
- (i) changing the line of business of the Company or of the Group Companies or other strategic decision aimed to materially alter the purpose or scope of the business of the Company or of the Group Companies;
- (l) effecting any Transfer of the shares of the Group Companies;

**Art. 14.** Without any prejudice to the provisions set forth in Article 13, the board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B Director. Any decisions taken by the board of directors shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B Director. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

**Art. 15.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called chief executive officers.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 16.** The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of one Category A Director and one Category B Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 15 of the present articles of association.

**Art. 17.** Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 18.** Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

**Art. 19.** The board of directors shall appoint a compensation committee comprised of up to three members which shall have the duty to define and propose for approval of the board of directors or for the proposal by the board of directors to the shareholders' meeting, as the case may be, the compensation and remuneration policies of the Company, including any policy related to stock option plans or other incentives for the directors of the Company.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 20.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 21.** The resolutions of the ordinary shareholders' meeting of the Company shall be validly passed with the majorities set forth under the applicable laws and the present articles of incorporation, except for resolutions that approve the distribution of dividends which shall be validly passed only if adopted with the favorable vote of the shareholders representing at least 70% of the shares;

The resolutions of the extraordinary shareholders' meeting of the Company shall be validly passed only if adopted with the favorable vote of the shareholders representing at least 70% of the shares.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of June at 11 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 22.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 23.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 24. Liquidation Preference.**

24.1. Upon the occurrence of any liquidation of the Company, merger of the Company, sale or disposal of more than 80% of the then subscribed and paid in shares, sale or disposal of all or substantially all the Company's assets (the «Liquidation Event»), the holders of Preferred A Shares shall have the right to be liquidated in priority vis-à-vis the other shareholders, according to the following order:

(i) any proceed deriving from the Liquidation Event shall be distributed to each holder of Preferred A Shares pro-rata, until the liquidation proceeds per Preferred A Share cashed (or in case of IPO to be cashed) by each holder of Preferred A Shares upon the occurrence of the Liquidation Event shall be equal to the weighted average investment per each relevant Preferred A Share, it being understood that the weighted average investment shall represent at any relevant time and for SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, Mr Pistorio, Mr Vanzi, Mr Cilento and CADENCE with respect of exclusively the Preferred A Shares subscribed, the ratio between (i) the total price paid for acquisition of previously issued shares in the Company or in ACCENT SPA and/or for the subscription of newly issued Shares in the Company or in ACCENT SPA paid by such shareholders to any shareholder or Third Party or to the Company, as the case may be, up to such relevant time and (ii) the total number of shares held by SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, Mr Pistorio, Mr Vanzi, Mr Cilento and Cadence with respect of exclusively the Preferred A Shares subscribed at such relevant time (the «Weighted Average Investment»);

(ii) any proceed outstanding after the distribution set out under (i) above shall be distributed among the shareholders (including the Investors) pro-rata to the number of shares to be liquidated or sold or disposed as a consequence of, or in connection with, any Liquidation Event.

24.2. The shareholders agree that, in case the Liquidation Event is a merger of the Company, the shares of the successor corporation resulting from the merger shall be allocated as follows:



(i) to each holder of Preferred A Shares, pro rata, up to a number of new shares representing a value per Preferred A Share so transferred equal to the Weighted Average Investment per each relevant Preferred A Share;

(ii) any new shares outstanding after the allocation set out under (i) above shall be allocated among the shareholders (including the Investors) pro-rata to the number of shares owned by each of the shareholders (including the Investors) at the relevant time.

**Art. 25.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. General provision**

**Art. 26.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915, on commercial companies and the amendments thereto (hereafter the «Law»).

##### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2008.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2009.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the Founding Shareholders declare to subscribe for all the sixty-seven thousand seven hundred and sixty-one (67,761) Ordinary Shares and for all the two hundred seventy thousand two hundred and seventy-seven (270,277) Preferred A Shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in kind, as follows:

CADENCE DESIGN SYSTEMS, INC., prenamed, declares to subscribe for sixty-seven thousand seven hundred and sixty-one (67,761) Ordinary Shares and fully pay them up in the amount of sixty-seven thousand seven hundred and sixty-one Euro (€ 67,761.-) by a contribution in kind consisting of sixty-seven thousand seven hundred and sixty-one (67,761) Ordinary Shares of ACCENT S.p.A. and option rights to subscribe up to one hundred thirty five thousand five hundred and twenty-two (135,522) Ordinary Shares of ACCENT SPA as resolved upon on November 23, 2007 by the shareholders of ACCENT SPA, a company incorporated and existing under the laws of Italy, with registered office in Vimercate (Milan), Via Torri Bianche 3, registered at the Register of the Companies of Milan under the number 0231396096 (ACCENT S.p.A),

SOFINNOVA CAPITAL V, prenamed, declares to subscribe for one hundred forty-six thousand four hundred and seventy-nine (146,479) Preferred A Shares and fully pay them up in the amount of one hundred forty-six thousand four hundred and seventy-nine Euro (€ 146,479.-) by a contribution in kind consisting of one hundred forty-six thousand four hundred and seventy-nine (146,479) Preferred A Shares of ACCENT S.p.A. and option rights to subscribe up to two hundred ninety two thousand nine hundred and fifty eight (292,958) Preferred A Shares of ACCENT SPA as resolved upon on November 23, 2007 by the shareholders of ACCENT SPA,

CAPE NATEXIS PRIVATE EQUITY FUND, prenamed, declares to subscribe for sixty-nine thousand five hundred and sixty-two (69,562) Preferred A Shares and fully pay them up in the amount of sixty-nine thousand five hundred and sixty-two Euro (€ 69,562.-) by a contribution in kind consisting of sixty-nine thousand five hundred and sixty-two (69,562) Preferred A Shares of ACCENT S.p.A and option rights to subscribe up to one hundred thirty nine thousand one hundred and twenty four (139,124) Preferred A Shares of ACCENT SPA as resolved upon on November 23, 2007 by the shareholders of ACCENT SPA,

FONDAENTA SSGI, prenamed, declares to subscribe for three thousand four hundred and seventy-eight (3,478) Preferred A Shares and fully pay them up in the amount of three thousand four hundred and seventy-eight Euro (€ 3,478.-) by a contribution in kind consisting of three thousand four hundred and seventy-eight (3,478) Preferred A Shares of ACCENT S.p.A and option rights to subscribe up to six thousand nine hundred and fifty six (6,956) Preferred A Shares of ACCENT SPA as resolved upon on November 23, 2007 by the shareholders of ACCENT SPA

Mr Massimo Vanzi, prenamed, declares to subscribe for two thousand and sixty-four (2,064) Preferred A Shares and fully pay them up in the amount of two thousand and sixty-four Euro (€ 2,064.-) by a contribution in kind consisting of two thousand and sixty-four (2,064) Preferred A Shares of ACCENT S.p.A and option rights to subscribe up to four thousand one hundred and twenty eight (4,128) Preferred A Shares of ACCENT SPA as resolved upon on November 23, 2007 by the shareholders of ACCENT SPA,

Mr Pasquale Pistorio , prenamed, declares to subscribe for forty-five thousand six hundred and forty-nine (45,649) Preferred A Shares and fully pay them up in the amount of forty-five thousand six hundred and forty-nine Euro (€ 45,649.-) by a contribution in kind consisting of forty-five thousand six hundred and forty-nine (45,649) Preferred A Shares of ACCENT S.p.A and option rights to subscribe up to ninety one thousand two hundred and ninety eight (91,298) Preferred A Shares of ACCENT SPA as resolved upon on November 23, 2007 by the shareholders of ACCENT SPA, and

Mr Carlo Cilento, prenamed, declares to subscribe for three thousand and forty-five (3,045) Preferred A Shares and fully pay them up in the amount of three thousand and forty-five Euro (€ 3,045) by a contribution in kind consisting of three thousand and forty-five (3,045) Preferred A Shares of ACCENT S.p.A and option rights to subscribe up to six

thousand and ninety (6,090) Preferred A Shares of ACCENT SPA as resolved upon on November 23, 2007 by the shareholders of ACCENT SPA.

*Evidence of the contribution's existence and value*

The total value of the contribution in kind is declared by shareholders of ACCENT S.p.A. to be of three hundred thirty-eight thousand and thirty-eight Euro (€ 338,038.-), which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 26-1 (2) of the law on commercial companies, established by Jean Bernard Zeimet, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, auditor, which report concludes as follows:

*Conclusion*

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the 67,761 common shares and 270,277 preferred A shares with a nominal value of EUR 1.- each for a total value of EUR 338,038.- to be issued. A condition precedent to the contribution in kind is the issuance of option rights to subscribe to new shares in ACCENT by an extraordinary shareholders' meeting of ACCENT to be held before the 30th of November 2007.»

Proof of the above mentioned report, being initialized *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the Law.

*Effective implementation of the contribution*

The Funding Shareholders, through their proxy holder, declare that:

- they are the sole full owners of the contributed shares and of the option rights related thereto, and possessing the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares and option rights is effective today between ACCENT S.p.A. and the Company,
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at six thousand Euro (€ 6,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above named Founding Shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at nine and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:

*Category A Directors:*

- Jean Schmitt, company director, born on May 26th, 1965 in Hombourg Haut, France, with professional address at 3, rue Georges Ville, 75116 Paris, France;
- Marco Vismara, company director, born on March 23rd, 1965 in Milan, Italy, with professional address at Via Martinitt, 3 - 20146 Milan, Italy;
- Pasquale Pistorio, company director, born on January 6th, 1935 in Agira (Enna), Italy, with professional address at Via Marconi 19, Missaglia, Lecco, Italy;
- Smith McKeithen, company director, born on February 14th, 1944 in Albermale, North California, United States of America, with professional address at 11 Maple Leaf way, Atherton, CA 94027 United States of America.
- Piero Martinotti, company director, born on November 10th, 1940 in Vercelli Italy, with professional address at Vilagio Belvedere 14, 20040 Usmate (Milan), Italy.
- Alberto Sangiovanni Vintencelli, company director, born on June 23rd, 1947, Milan, Italy, with professional address at 200 Tunnel road, Berkeley, CA 94705, United States of America;
- Guillaume Girard, company director, born on June 4th, 1971, in Versailles, France, with professional address at 52, rue de Passy, 75016 Paris, France;
- Federico Arcelli, company director, born on August 25th, 1960, in Perugia, Italy, with professional address at 22, allée du Terme Blanc, Les Hauts de Vaugrenier, 06270 Villeneuve Loubet, France;

*Category B Director:*

- Mr Charles Meyer, company director, born on April 19th, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of one Category A Director and one Category B Director.

3. Mr Bruno Abbate, Expert-Comptable, with professional address in L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, is appointed as Statutory Auditor.

4. Their terms of office are limited to a maximum of six years and they can be removed at any time by a decision of the shareholders.

5. The registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French texts, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

CADENCE DESIGN SYSTEMS, INC., une Société enregistrée et régie par les lois du Delaware (USA), ayant son siège social au 2655 Seely Avenue San Jose, Californie 95134, Etats-Unis d'Amérique (CADENCE);

SOFINNOVA CAPITAL V, un fonds commun de placement à risques, représenté par sa Société de gestion SOFINNOVA PARTNERS SA, une Société de droit français, ayant son siège social au 17, rue de Surène, 75008 Paris (France), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 413 388 596, (SOFINNOVA);

CAPE NATEXIS PRIVATE EQUITY FUND, fondo comune di investimento mobiliare chiuso, représenté par son gérant NATIXIS-CAPE SGR S.p.A., une Société de gestion (società di gestione del risparmio - SGR) de droit italien, ayant son siège social à Milan, Corso Mateotti 9, (Italie), enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Milan, sous le numéro 03749830968, (CAPE);

FONDAMENTA SSGI, fondo comune di investimento mobiliare chiuso, représentée par son gérant STATE STREET GLOBAL INVESTMENTS SGR S.p.A., une Société italienne de gestion de droit italien, ayant son siège social à Milan, via Mazzini 2, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 295881, C.F. et pour P.IVA le numéro 09781960159, (FONDAMENTA);

M. Massimo Vanzi, né à Bologne le 19 juillet, 1951, résident à Via Leopardi 12, 20052, Monza, ayant pour numéro fiscal VNZMSM51L19A944A (VANZI);

M. Pasquale Pistorio, né à Agira (Enna) le 6 janvier 1936, résidant à Via Marconi 19, Missaglia, Lecco, Italie, ayant pour numéro fiscal PSTPQL36A070B (Mrs. Pistorio et Vanzi ci-après les «Investisseurs Privés»); et

M. Carlo Cilento, né à Rome, le 29 juillet 1939, résidant à Rome, Via Chisimaio 29, ayant pour numéro fiscal CLNCRL39L29H501Q,

(SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, Mrs. Vanzi, Pistorio et Cilento les «Investisseurs»),

(CADENCE, SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, Mrs. Vanzi, Pistorio et Cilento les «Actionnaires Fondateurs»)

ici représentés par M. Conrado Vanden Berghe, employé, demeurant professionnellement à L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff, en vertu de sept (7) procurations données sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une Société anonyme dont il ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une Société anonyme sous la dénomination ACCENT INTERNATIONAL S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi au Luxembourg.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la ville de Luxembourg par adoption d'une décision du conseil d'administration.

En cas de survenance d'événements extraordinaires de nature politique ou économique ou en cas d'imminence de tels événements susceptibles de perturber l'activité normale du siège social ou de perturber les échanges de communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été transféré à l'étranger à titre provisoire jusqu'à la cessation définitive des circonstances extraordinaires.

Une telle décision reste cependant sans effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé à ces fins dans le cadre de ces circonstances.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet social de la Société est une activité de conseil et d'assistance au développement de plans systématiques ainsi qu'au développement, à la production et à la commercialisation de programmes complexes et des équipements y afférents et à la fourniture des services s'y rapportant incluant la maintenance et l'assistance.

La Société peut acheter ou vendre, concéder ou accepter des licences d'exploitation de brevets, le savoir-faire et les droits de propriété intellectuelle et commerciale en général.

La Société peut réaliser toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des entreprises quelle que soit la forme qu'elles revêtent ainsi que toutes opérations se rapportant à l'administration, la gestion, le contrôle et au développement de ces participations.

La Société peut en particulier employer ses ressources en vue de la constitution, de la gestion, du développement et de la cession d'un portefeuille composé de titres et de brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de placement ou par option d'achat et selon toute autre procédure de toute nature, tout type de titres et brevets, en disposer par voie de vente, de transfert, d'échange ou autrement, et assurer le développement de ces titres et brevets. La Société peut accorder une assistance (par voie de prêts, avances, garanties ou titres ou autrement) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles elle possède des intérêts ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (incluant les Sociétés actionnaires ou affiliées).

De façon générale, la Société peut réaliser toutes transactions de nature financière, commerciale, industrielle, toutes transactions afférentes à des biens meubles et immeubles, prendre les mesures nécessaires à la protection de ses droits et conclure toutes transactions de toute nature directement ou indirectement liées à son objet ou susceptibles de promouvoir leur développement ou extension.

La Société peut procéder à des emprunts sous toute forme et à l'émission d'obligations ou autres instruments convertibles.

## **Titre II.- Capital, Actions, Droit de préemption, Droit de sortie conjointe, Droit de cession forcée, Etendue et forme**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent trente-huit mille trente-huit Euros (€ 338.038,-) représenté par soixante-sept mille sept cent soixante et une (67.761) actions ordinaires (les «Actions ordinaires») chacune d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) et deux cent soixante-dix mille deux cent soixante-dix sept (270.277) actions préférentielles A (les «Actions préférentielles A») d'une valeur d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions peuvent être créées au choix du détenteur dans des certificats représentant des actions uniques ou dans des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions peuvent être créées sous forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en respectant les conditions légales.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions en respectant les conditions légales.

### **Art. 6. Droit de préemption.**

6.1. Préalablement à toute cession par un actionnaire (ci-après désigné un «Cédant») de l'intégralité ou d'une partie de ses actions (ci-après désignées les «Actions Cédées») à un actionnaire ou à un tiers (ci-après désigné le «Cessionnaire»), le Cédant doit notifier la cession prévue (la «Cession prévue») aux autres actionnaires (ci-après désignés les «Autres Actionnaires»), et notamment au Cessionnaire s'il est actionnaire) et à la Société en précisant l'identité et la qualité du Cessionnaire (actionnaire ou tiers), l'identité de la personne contrôlant le tiers (le cas échéant), le nombre des actions comprises dans la Cession Prévues, le prix proposé par le Cessionnaire (ou dans le cadre des circonstances prévues dans le paragraphe (b)(ii) de l'article 6.2. ci-dessous, par le Cédant ainsi qu'une description de la transaction selon laquelle la Cession doit être réalisée assortie des conditions essentielles y afférentes.

6.2. Dans le cas d'une Cession Prévues, chacun des Autres Actionnaires dispose d'un droit de préemption sur les actions cédées.

Chacun des Autres Actionnaires dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis concernant la Cession Prévues pour notifier au Cédant et à la Société son intention d'exercer son droit de préemption.

Le droit de préemption prévu par l'article 6 sera exercé comme suit:

h) le droit de préemption des Autres Actionnaires ne peut être exercé qu'à l'égard des actions cédées que ce soit à titre collectif ou individuel;

i) en cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'acquisition des actions cédées est le suivant:

(i) en cas de vente des actions cédées intégralement contre un paiement en espèces, il s'agit du prix d'acquisition convenu par le Cédant et le Cessionnaire tel que notifié aux Autres Actionnaires, ou

(ii) dans tous les autres cas (notamment en cas de contrepartie en nature), il s'agit du prix proposé de bonne foi par le Cédant aux Autres Actionnaires ou en cas de désaccord entre le Cédant et d'Autres Actionnaires, il s'agit du prix

déterminé par un expert désigné d'un commun accord par le Cédant et l'actionnaire ou les actionnaires qui contestent et en cas de désaccord, par le président du tribunal du lieu où la Société a son siège social, à la demande de la partie la plus diligente;

j) en cas d'exercice dudit droit de préemption, la cession est réalisée dans les délais et selon les conditions adoptés par le Cédant et le Cessionnaire tels que notifiés aux Autres Actionnaires ou en l'absence de tout délai, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de préemption de trente (30) jours prévu ci-dessus; si plusieurs Autres Actionnaires exercent leur droit de préemption, les actions cédées sont vendues aux Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption proportionnellement au rapport représenté par le nombre des actions détenues par lesdits Autres Actionnaires sur le nombre total des actions que détiennent les Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption en tant que groupe;

k) à défaut d'exercice du droit de préemption sur les actions cédées, le Cédant est autorisé à réaliser la Cession Prévüe au bénéfice du tiers sous réserve du fait que le Cédant s'engage à ce que ce tiers adhère au pacte des actionnaires conclu le cas échéant entre les actionnaires et que ladite cession soit réalisée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption d'une durée de trente (30) jours prévu ci-dessus, à défaut le cédant étant tenu de respecter de nouveau les dispositions du présent article 6;

l) dans le cadre des circonstances visées par l'article 6.2.b. (ii) ci-dessus, en cas de désaccord d'un Autre Actionnaire sur le prix auquel sont proposées les actions cédées, le désaccord est notifié au Cédant, aux Autres Actionnaires et à la Société dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours accordé pour l'exercice du droit de préemption. Tous les Autres Actionnaires ont alors le droit d'exercer leur droit de préemption au prix déterminé par l'expert selon les conditions de l'article 6.2. (b)(ii) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification relative au prix déterminé par l'expert;

m) le Cédant ne bénéficie d'aucun droit de retrait sauf lorsque le prix déterminé par l'expert conformément aux dispositions des articles 6.2. (b)(ii) et 6.2. (e) s'avère inférieur au prix proposé par le Cédant et à condition qu'il soit interdit au Cédant de procéder à la Cession Prévüe;

n) les honoraires de l'expert sont supportés par le Cédant si le prix déterminé par l'expert est inférieur au prix que le Cédant propose et dans tous les autres cas, par les actionnaires qui contestent le prix, au prorata de leurs participations respectives dans le capital social de la Société.

6.3. A titre d'exception, le droit de préemption accordé par le Cédant aux Autres Actionnaires en vertu de l'article 6.2, ne s'applique pas en cas de cession:

a) à une Société gestionnaire de fonds ou une Société de placement (i) gérée par le Cédant ou (ii) gérée ou conseillée par le même gestionnaire que le Cédant ou par un gestionnaire directement ou indirectement contrôlé par, qui contrôle ou est sous le même contrôle que le gestionnaire du Cédant, ou (iii) directement ou indirectement contrôlé par, qui contrôle ou est sous le même contrôle que le Cédant;

b) à toute entité directement ou indirectement contrôlée par, qui contrôle ou est sous le même contrôle que le cédant, étant entendu que dans tous les cas, une Société ne sera réputée être contrôlée que lorsque l'entité de contrôle détient la majorité des actions assorties du droit de vote, sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes:

(iv) le cessionnaire (ou le gestionnaire de ce dernier si le cessionnaire est un fonds de placement) doit avoir adhéré au pacte des actionnaires conclu le cas échéant entre les actionnaires, assumant ainsi conjointement toutes les obligations et bénéficiant ainsi de tous les droits du Cédant comme s'il s'agissait d'un seul et même actionnaire; et

(v) le Cédant doit s'être engagé à racheter auprès du Cessionnaire et le Cessionnaire doit s'être engagé à revendre et également au bénéfice des Autres Actionnaires, toutes les actions cédées avant cessation de la relation de contrôle entre le Cédant et le Cessionnaire;

(vi) le Cédant doit être solidairement et conjointement responsable avec le Cessionnaire de toute violation des présents statuts commise par le Cessionnaire.

## **Art. 7. Droit de sortie conjointe.**

7.1. Dans les circonstances où un ou plusieurs Cédants auraient l'intention de réaliser la cession au bénéfice d'un tiers ou de plusieurs tiers (collectivement l'«Acquéreur») (et également par le biais d'une ou plusieurs transactions pouvant être considérées légitimement comme faisant partie ou incluses dans le cadre d'une transaction unique) d'un nombre d'actions qui représenterait une participation de l'Acquéreur de plus de cinquante pour cent (50%) dans le capital social souscrit de la Société et que le droit de préemption prévu à l'article 6 des présentes n'est pas exercé par d'Autres Actionnaires pour des motifs ne relevant pas des dispositions de l'article 6.3, chacun des Autres Actionnaires (les «Parties Bénéficiaires du Droit») dispose d'un droit de sortie conjointe en vertu duquel chacune des Parties Bénéficiaires du Droit a le droit de céder à l'Acquéreur détenant ainsi le contrôle de la Société, l'intégralité ou une partie de ses actions selon les mêmes conditions que celles proposées par l'Acquéreur aux Cédants.

Aux fins précitées, préalablement à la cession de tout ou partie de ses actions et avant de conclure tout accord concernant cette cession, chaque Cédant - conjointement avec les autres Cédants le cas échéant - obtiendra de l'Acquéreur qu'il s'engage de façon irrévocable à acheter ces actions que les parties bénéficiaires du droit souhaitent vendre selon les mêmes conditions que celles proposées par l'Acquéreur aux Cédants.



7.2. Dans le cadre des circonstances visées par article 7.1, les Cédants informent chacune des Parties Bénéficiaires du Droit sous la forme de la notification prévue par l'article 6.1 des présentes que la cession prévue à laquelle fait référence ledit article 6.1 peut donner lieu à l'exercice du droit de sortie conjointe prévu à l'article 7.

7.3. Les Parties Bénéficiaires du Droit disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification prévue à l'article 7.2 pour exercer le droit de sortie conjointe selon les conditions suivantes:

7.3.1. si les Parties Bénéficiaires du Droit souhaitent exercer leur droit de sortie conjointe, elles doivent notifier à l'acquéreur et aux cédants avant l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus, le nombre des actions qu'elles souhaitent céder (les «Actions proposées»);

7.3.3. en cas d'exercice par une Partie Bénéficiaire du Droit de son droit de sortie conjointe, le prix d'acquisition des actions payable par l'acquéreur pour les actions proposées correspond au prix proposé de bonne foi par l'acquéreur aux Cédants;

7.3.4. en cas d'exercice de leur droit de sortie par des Parties Bénéficiaires du Droit, la cession des actions proposées aura lieu dans le délai mentionné dans la notification de cession prévue ou à défaut d'indication, dans un délai de 15 jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours applicable à l'exercice du droit de sortie conjointe prévu à l'article 7.

7.4. Chaque Cédant ne doit céder ses actions à l'Acquéreur que si ce dernier acquiert simultanément les actions proposées et paie intégralement le prix y afférent aux Parties Bénéficiaires du Droit.

7.5. Si aucune des Parties Bénéficiaires du Droit n'exerce son droit de sortie, chaque Cédant procède à la cession en stricte conformité aux conditions et calendrier d'exécution des cessions prévues et notifiées ou à défaut de calendrier, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'exercice des droits de sortie.

Si un Cédant s'abstient de le faire, il sera tenu de respecter à nouveau les dispositions susmentionnées des présents statuts préalablement à la cession de ses actions.

Il est entendu par souci de clarté que le droit de cession conjointe ne s'applique pas dans le cas où un ou plusieurs Autres Actionnaires ayant exercé le droit de préemption prévu à l'article 6, ces Autres Actionnaires détiendraient en conséquence le contrôle de la Société.

#### **Art. 8. Droit de cession forcée.**

8.1. Nonobstant les dispositions de l'article 7 mais sans préjudice de l'article 6, dans le cadre de circonstances où un ou plusieurs Cédants auraient l'intention de réaliser une cession à un tiers (et également par le biais d'une ou plusieurs transactions pouvant être considérées légitimement comme faisant partie ou incluses dans le cadre d'une transaction unique) (l'«Acheteur») d'un nombre d'actions représentant la majorité des actionnaires prioritaires A et que le droit de préemption prévu à l'article 6 n'est pas exercé par d'autres actionnaires pour des motifs ne relevant pas de l'article 6.3, chacun des autres actionnaires (les «Parties Tenues à l'Obligation»), si les cédants en font la demande, est assujéti à une obligation de cession en vertu de laquelle chacune des parties assujétiées à l'obligation de cession sera tenue de céder à l'Acheteur l'intégralité de ses actions selon les mêmes conditions que celles proposées par les Acheteurs aux cédants, sauf que les Parties Tenues à l'Obligation, ne seront pas tenues de faire des déclarations ou d'accorder des garanties à l'égard de la Société et de son activité.

8.2. Dans les circonstances visées à l'article 8.1, les cédants informent chacune des Parties Tenues à l'Obligation de cession sous la forme de la notification prévue à l'article 6.1 précisant que la cession prévue visée audit 6.1 peut donner lieu à l'exercice d'un droit de cession forcée prévu à l'article 8.

8.3. En cas d'exercice du droit de cession forcée par les cédants, la cession des actions des Parties Tenues à l'Obligation de cession aura lieu dans le délai mentionné dans les cessions prévues et notifiées ou à défaut d'indication dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévu pour l'exercice du droit de préemption de l'article 6.

8.4. Aux fins du présent article 8, chacune des Parties Tenues à l'Obligation de cession autorise par les présentes les cédants à négocier de bonne foi la documentation finale afférente à la cession des actions et s'engage à signer, parapher et remettre tout document, certificat, acte ou accord et à exécuter toutes ces actions nécessaires ou utiles au parfait transfert à l'acheteur des actions pour lesquelles le droit de cession forcée a été exercé.

### **Titre III.- Administration et gestion**

**Art. 9.** La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres, actionnaires ou non, répartis en deux catégories, dénommées respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B» qui seront domiciliés au Luxembourg. Ces administrateurs seront désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

**Art. 10.** La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans au maximum conformément aux dispositions légales.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre; un membre peut cependant convoquer une réunion du conseil d'administration en précisant l'ordre du jour dans l'avis de convocation.



**Art. 12.** Sauf accord contraire des actionnaires, le président directeur général de la Société est désigné par adoption d'une résolution du conseil d'administration à la majorité qualifiée visée à l'article 13(A) et sera investi de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à l'exercice régulier de la gestion et de l'administration quotidienne de la Société.

**Art. 13.** Les résolutions du conseil d'administration sont valablement adoptées selon les majorités prévues par les lois applicables à l'exception des résolutions afférentes aux matières listées ci-après qui seront valablement adoptées avec le vote favorable de 5 membres au moins (incluant le vote favorable d'au moins un Administrateur de Catégorie B):

- (a) proposition à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société visant à modifier les droits préférentiels, privilèges ou droits d'autre nature attachés aux actions;
- (b) autorisation ou réalisation d'une émission d'actions nouvelles lorsque les pouvoirs y afférents ont été dévolus au conseil d'administration;
- (c) proposition à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société visant à déclarer ou payer des dividendes afférents aux actions;
- (d) autorisation ou réalisation d'une cession de l'intégralité ou d'une partie substantielle des actifs ou autre type de restructuration de la Société ou des Sociétés du Groupe;
- (e) proposition à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société, de liquidation de la Société ou toute autre résolution concernant la liquidation de la Société;
- (f) proposition à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société de modification des statuts;
- (g) proposition à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'augmentation ou de réduction de la taille du conseil d'administration;
- (h) lancement d'une IPO (placement initial de titres);
- (i) changement du secteur d'activité de la Société ou des Sociétés du Groupe ou autres décisions à caractère stratégique visant à modifier substantiellement l'objet ou le champ d'activité de la Société ou des Sociétés du Groupe;
- (l) réalisation d'un transfert des actions des Sociétés du Groupe;

**Art. 14.** Sans préjudice des dispositions de l'article 13, le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec la présence ou la représentation d'au moins un Administrateur de Catégorie B. L'adoption de toutes les décisions du conseil d'administration requiert une majorité simple incluant au moins un vote favorable d'un Administrateur de Catégorie B. En cas de ballottage, le président de la réunion dispose d'une voix prépondérante.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduite de la gestion quotidienne de la Société à un ou plusieurs administrateurs dénommés administrateurs délégués.

Il peut également confier la gestion et l'administration de toutes les affaires de la Société ou d'une succursale en particulier à un ou plusieurs directeurs et accorder des pouvoirs spéciaux concernant des questions déterminées à un ou plusieurs mandataires choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non.

**Art. 16.** La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, à condition qu'il ait été statué sur l'autorisation de signature des mandataires ou en matière de délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des présents statuts.

**Art. 17.** Tous les administrateurs peuvent participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens a la même valeur qu'une participation en personne.

**Art. 18.** Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont les mêmes effets que les résolutions adoptées en réunion.

**Art. 19.** Le conseil d'administration doit désigner un comité chargé des rémunérations composé de trois membres au maximum, chargé de définir et de proposer à l'approbation du conseil d'administration ou en vue d'une proposition du conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires selon le cas, des politiques en matière de rémunérations et salaires de la Société incluant toute politique liée aux programmes d'options de souscription d'actions ou autres schémas d'intéressement concernant les administrateurs de la Société.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 20.** La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle fixe leur nombre et le montant de leur rémunération ainsi que la durée d'exercice des fonctions, en tous les cas inférieure ou égale à six (6) ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 21.** Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sont adoptées valablement selon les majorités prévues par les lois applicables et les présents statuts à l'exception des résolutions approuvant la

distribution des dividendes lesquelles ne sont adoptées valablement que si elles le sont avec le vote favorable des actionnaires représentant au moins soixante dix pour cent (70%) des actions;

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ne sont adoptées valablement que si elles le sont avec le vote favorable des actionnaires représentant au moins soixante dix pour cent (70%) des actions.

L'assemblée générale annuelle se tiendra au Luxembourg au lieu indiqué dans les avis de convocation le quinze juin à 11 heures. Si ce jour tombe un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Exercice comptable, Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier et finit au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23.** Après déduction de toutes les dépenses de la Société et des amortissements, le solde créditeur représente les bénéfices nets de la Société. Un montant correspondant à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets sera affecté à la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société, mais le prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que la réserve soit intégralement reconstituée si à tout moment et pour tout motif la réserve a été entamée. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes provisoires en respectant les conditions légales.

Le solde reste à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 24. Préférences en matière de liquidation.**

24.1. En cas d'événement donnant lieu à liquidation de la Société, à la fusion de la Société, en cas de cession ou aliénation de plus de 80 % des actions alors souscrites et libérées, de cession ou aliénation de l'intégralité ou d'une partie substantielle des actifs de la Société (les «Événements Donnant Lieu à Liquidation»), les détenteurs d'actions préférentielles A bénéficient d'un droit prioritaire à la liquidation de leurs actions préférentielles A, par priorité aux autres actionnaires selon l'ordre suivant:

(i) tout produit provenant d'un Événement Donnant Lieu à Liquidation sera distribué à chaque détenteur des actions préférentielles A de façon proratisée jusqu'à ce que les produits de la liquidation par action préférentielle encaissés (ou en cas d'IPO devant être encaissés) par chaque détenteur des actions préférentielles A lors de la survenance d'un Événement Donnant Lieu à Liquidation correspondent à l'investissement moyen pondéré correspondant à chaque action préférentielle A concernée, étant entendu que l'investissement moyen pondéré représentera à tout moment donné et à l'égard de SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, M. Pistorio, M. Vanzi, M. Cilento et CADENCE en ce qui concerne les actions préférentielles A souscrites exclusivement, le rapport existant entre (i) le prix total payé pour l'acquisition des actions précédemment émises de la Société ou d'ACCENT SPA et/ou pour la souscription des actions nouvellement émises de la Société ou d'ACCENT SPA payées par ces actionnaires à tout actionnaire ou tiers ou à la Société, selon le cas jusqu'à un moment donné et (ii) le nombre total des actions détenues par SOFINNOVA, CAPE, FONDAMENTA, M. Pistorio, M. Vanzi, M. Cilento et CADENCE ce qui concerne les actions préférentielles A souscrites exclusivement, à ce moment (l'«Investissement Moyen Pondéré»);

(ii) tout produit restant après la distribution définie à l'alinéa (i) sera distribué entre les actionnaires (incluant les investisseurs) au prorata du nombre des actions à liquider ou vendues ou aliénées en conséquence de ou se rapportant à l'Événement Donnant Lieu à Liquidation.

24.2. Les actionnaires conviennent que lorsque l'Événement ayant Donné Lieu à la Liquidation est une fusion de la Société, les actions de la Société née des opérations de fusion seront attribuées comme suit:

(i) à chaque détenteur des actions préférentielles A un prorata du nombre d'actions nouvelles représentant une valeur par action préférentielle A ainsi transférée égale à l'investissement moyen pondéré pour chaque action préférentielle A;

(ii) les actions nouvelles en circulation après l'affectation définie à l'alinéa (i) seront réparties entre les actionnaires (et les investisseurs) au prorata du nombre des actions possédées par chacun des actionnaires (et les investisseurs) à ce moment.

**Art. 25.** La Société peut être dissoute par adoption d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Les opérations de liquidation seront effectuées par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou personnes morales, désignés par l'assemblée générale des actionnaires laquelle définira l'étendue de leurs pouvoirs et fixera le montant de leur rémunération.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 26.** Toutes les questions qui ne sont pas réglementées par les présents statuts, doivent être interprétées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et aux amendements y afférents (ci-après la «Loi»).

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

*Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les actionnaires décident de souscrire aux soixante-sept mille sept cent soixante et une (67.761) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et deux cent soixante-dix mille deux cent soixante-dix sept (270.277) actions préférentielles A (les «Actions Préférentielles A») et les libérer entièrement par apport en nature comme suit:

CADENCE DESIGN SYSTEMS, INC., précitée, déclare souscrire aux soixante-sept mille sept cent soixante et une (67.761) Actions Ordinaires et les libérer pour un montant total de soixante-sept mille sept cent soixante et un Euro (€ 67.761,-) par un apport en nature de soixante-sept mille sept cent soixante et une (67.761) Parts Ordinaires de ACCENT S.p.A, une Société de droit italien, enregistrée auprès du registre du commerce et des Sociétés de Milan, sous le numéro 0231396096, ayant son siège social au Via Torri Bianche 3, Milan, Italie, ainsi qu'un droit préférentiel de souscription sur cent trente-cinq mille cinq cent vingt-deux (135.522) nouvelles Parts Ordinaires, tel que défini par les résolutions des associés de ACCENT S.p.A. en date du 23 novembre 2007;

SOFINNOVA CAPITAL V, précitée, déclare souscrire aux cent quarante-six mille quatre cent soixante-dix-neuf (146.479) Actions Préférentielles A et les libérer pour un montant total de cent quarante-six mille quatre cent soixante-dix-neuf Euro (€ 146.479,-) par un apport en nature de cent quarante-six mille quatre cent soixante-dix-neuf (146.479) Parts Préférentielles A de ACCENT S.p.A, ainsi qu'un droit préférentiel de souscription sur deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-huit (292.958) nouvelles Parts Préférentielles A, tel que défini par les résolutions des associés de ACCENT S.p.A. en date du 23 novembre 2007;

CAPE NATEXIS PRIVATE EQUITY FUND, précitée, déclare souscrire aux soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux (69.562) Actions Préférentielles A et les libérer pour un montant total de soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux Euro (€ 69.562,-) par un apport en nature de soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux (69.562) Parts Préférentielles A de ACCENT S.p.A, ainsi qu'un droit préférentiel de souscription sur cent trente-neuf mille cent vingt-quatre (139.124) nouvelles Parts Préférentielles A, tel que défini par les résolutions des associés de ACCENT S.p.A. en date du 23 novembre 2007;

FONDATA SSGI, précitée, déclare souscrire aux trois mille quatre cent soixante-dix-huit (3.478) Actions Préférentielles A et les libérer pour un montant total de trois mille quatre cent soixante-dix-huit Euro (€ 3.478,-) par un apport en nature de trois mille quatre cent soixante-dix-huit (3.478) Parts Préférentielles A de ACCENT S.p.A, ainsi qu'un droit préférentiel de souscription sur six mille neuf cent cinquante-six (6.956) nouvelles Parts Préférentielles A, tel que défini par les résolutions des associés de ACCENT S.p.A. en date du 23 novembre 2007;

M. Massimo Vanzi, précité, déclare souscrire aux deux mille soixante-quatre (2.064) Actions Préférentielles A et les libérer pour un montant total de deux mille soixante-quatre Euro (€ 2.064,-) par un apport en nature de deux mille soixante-quatre (2.064) Parts Préférentielles A de ACCENT S.p.A, ainsi qu'un droit préférentiel de souscription sur quatre mille cent vingt-huit (4.128) nouvelles Parts Préférentielles A, tel que défini par les résolutions des associés de ACCENT S.p.A. en date du 23 novembre 2007;

M. Pasquale Pistorio, précité, déclare souscrire aux quarante-cinq mille six cent quarante-neuf (45.649) Actions Préférentielles A et les libérer pour un montant total de quarante-cinq mille six cent quarante-neuf Euro (€ 45.649,-) par un apport en nature de quarante-cinq mille six cent quarante-neuf (45.649) Parts Préférentielles A de ACCENT S.p.A, ainsi qu'un droit préférentiel de souscription sur quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (91.298) nouvelles Parts Préférentielles A, tel que défini par les résolutions des associés de ACCENT S.p.A. en date du 23 novembre 2007;

M. Carlo Cilento, précité, déclare souscrire aux trois mille quarante-cinq (3.045) Actions Préférentielles A et les libérer pour un montant total de trois mille quarante-cinq Euro (€ 3.045,-) par un apport en nature de trois mille quarante-cinq (3.045) Parts Préférentielles A de ACCENT S.p.A, ainsi qu'un droit préférentiel de souscription sur six mille quatre-vingt-dix (6.090) nouvelles Parts Préférentielles A, tel que défini par les résolutions des associés de ACCENT S.p.A. en date du 23 novembre 2007.

*Preuve de l'existence de la valeur de l'apport*

Les Actionnaires Fondateurs déclarent que la valeur totale de l'apport en nature est de trois cent trente-huit mille trente-huit Euro (€ 338.038,-); l'estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 26-1 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par Benard Zeimet, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, réviseur d'entreprise, et dont le rapport conclut comme suit:

*Conclusion*

«Sur base du travail presté, nous n'avons aucune observation à formuler quant à la valeur de l'apport en nature, qui correspond au moins en nombre et en valeur aux 67.761 Actions Ordinaires et aux 270.277 Parts Préférentielles A d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, soit une contrepartie totale d'un montant de 338.038,- Euro à être émise. L'émission de droits préférentiels de souscription avant la souscription aux nouvelles actions d'ACCENT S.p.A. par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ACCENT S.p.A à tenir avant le 30 novembre 2007 est une condition préalable à cet apport en nature.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

### *Réalisation effective de l'apport*

Les Actionnaires Fondateurs déclarent que:

- Ils sont les seuls propriétaires sans restrictions des actions d'ACCENT S.p.A., ainsi que des droit préférentiels de souscription apportés et ont le pouvoir d'en disposer, ceux-ci étant légalement et contractuellement librement cessibles;
- l'apport de ces actions et droit de souscription est effectivement réalisé à la date de ce jour sans réserve, entre ACCENT S.p.A. et la Société;
- toutes les autres formalités sont en cours de réalisation en Italie pour réaliser la cession et la rendre opposable en tout lieu et à l'égard des tiers.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la Loi sont remplies.

### *Frais*

Le comparants a évalué le montant des frais, dépens, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ six mille Euro (€ 6.000,-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à neuf et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

#### *Directeur de Catégorie A:*

- Jean Schmitt, administrateur de Société, né le 26 mai, 1965 à Hombourg Haut, France, ayant son adresse professionnelle au 3, rue Georges Ville, 75116 Paris, France;
- Marco Vismara, administrateur de Société, né le 23 mars 1965 à Milan, Italie, ayant son adresse professionnelle au Via Martinitt, 3 - 20146 Milan, Italie;
- Pasquale Pistorio, administrateur de Société, né le 6 janvier 1935 à Agira (Enna), Italie, ayant son adresse professionnelle à Via Marconni 19, Missaglia, Lecco, Italie;
- Smith McKeithen, administrateur de Société, né le 14 février 1944 à Albermale, Californie du Nord, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 11 Maple Leaf way, Atherton, CA 94027 Etats Unis.
- Piero Martinotti, administrateur de Société, né le 10 novembre 1940 à Vercelli, Italie, ayant son adresse professionnelle à Vilagio Belvedere 14, 20040 Usmate (Milan), Italie.
- Alberto Sangiovanni Vintencelli, administrateur de Société, né le 23 juin 1947, Milan, Italie, ayant sont adresse professionnelle au 200 Tunnel road, Berkeley, CA 94705, Etats-Unis;
- Guillaume Girard, administrateur de Société, né le 4 juin 1971, à Versailles, France, ayant son adresse professionnelle au 52, rue de Passy, 75016 Paris, France;
- Federico Arcelli, administrateur de Société, né le August 25th, 1960, à Perugia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 22, allée du Terme Blanc, Les Hauts de Vaugrenier, 06270 Villeneuve Loubet, France;

#### *Directeur de Catégorie B:*

- M. Charles Meyer, Administrateur de sociétés, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

M. Bruno Abbate, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin au plus tard après une durée de six ans et ils pourront à tout instant être révoqués par une décision des actionnaires.

5. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparant précités ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. V. Berghe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, Relation: LAC/2007/38379. — Reçu 3.380,38 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008008676/211/862.

(080004055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Quarry S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 20.388.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2007, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Les démissions suivantes de leurs fonctions d'administrateurs sont acceptées:
  - Paul Lutgen, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président, Administrateur et Administrateur-Délégué
  - Horst Schneider, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.
- 2) Est nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

*Administrateur:*

- Bruno Beernaerts, administrateur, 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008008352/504/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Ideal Standard International Topco, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2008008358/7241/11.

(080003630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Vinaccess S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4994 Schouweiler, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 134.901.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane Vincent Landry, gérant de société, né à Fort-Lamy (Tchad) le 28 novembre 1971, demeurant à F-33720 Landiras (France), 1, Quartier Reney.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, siège, durée, objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de VINACCESS S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Schouweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'achat, la vente et négoce de vins ainsi que d'autres boissons alcoolisées et produits du terroir ainsi que tout accessoire s'y rapportant.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## **Titre II. Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Landry Stéphane, prénommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## **Titre III. Administration**

**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## **Titre IV. Exercice social, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

## **Titre V. Dissolution, liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.



11013

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4994 Schouweiler, 5, rue de L'Eglise.
2. Gérance:

Est nommé gérant de la société, Monsieur Landry Stéphane, prénommé.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée. Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Landry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39064. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008008688/220/92.

(080004313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Dana Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.876.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) ASTE HOLDING S.A. having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, in process to be registered in the Trade Register Company,

here represented by two of its directors Mr Albert Aflalo and Mr Patrick Aflalo, company's director, both residing professionally in Luxembourg, 23, rue Aldringen, who may bind the company by their joint signature.

2) Mr Albert Aflalo, prenamed, in his own name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, registered office, object, duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of DANA REAL ESTATE S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the corporation has a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may engage in any transactions involving immovable and movable property. The corporation may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The corporation may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and of the ownership of real estate.

The corporation may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

## **Title II.- Capital, shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-five thousand euro (35,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-five euro (35.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and seventy-five thousand euro (175,000.- EUR) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of thirty-one euro (35.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

## **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of the month of May at 4.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Transitory dispositions*

1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2008.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2009.

##### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ASTE HOLDING S.A., prenamed: nine hundred ninety-nine shares . . . . .	999
2) Mr Albert Afalo, prenamed, one shares . . . . .	1
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-five thousand euro (35,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand two hundred euro (2,200.- EUR).

##### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mrs Albina Boeckli, company's director, born on May 8th, 1967 in Vladikavkaz (Ossétie du Nord) residing at 121, chemin des Curiades in CH-1233 Lully (Switzerland).

b) Mrs Ludmila Enilina, company's director, born on October 11th, 1966 in St-Petersbourg, residing at 16, rue des Bugnons in CH-1217 Meyrin (Switzerland)

c) Mr Jean Donnet, lawyer, born on July 24th, 1959 in Troistorrents (Switzerland) residing at 6, route Suisse inch-1296 Coppet-VD.

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., having its registered office at «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 67.501.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ASTE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en cours d'immatriculation, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Albert Aflalo et Monsieur Patrick Aflalo, administrateurs de sociétés, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2) Monsieur Albert Aflalo, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DANA REAL ESTATE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

### **Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et cinq euros (35,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent soixante-et-quinze mille euros (175.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et cinq euros (35,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ASTE HOLDING S.A., précitée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2) Monsieur Albert Aflalo, prénommé: une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Madame Albina Boeckli, administrateur de sociétés, née le 8 mai 1967 à Vladikavkaz (Ossétie du Nord), demeurant au 121, chemin des Curiades à CH-1233 Lully (Suisse).
  - b) Mrs Ludmila Enilina, company's director, born on October 11th, 1966 in St-Petersbourg, residing at 16, rue des Bugnons in CH-1217 Meyrin (Switzerland)
  - c) Monsieur Jean Donnet, avocat, né le 24 juillet 1959 à Troistorrents (Suisse), demeurant au 6, route Suisse à CH-1296 Coppet-VD.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

MONTBRUN REVISION S.à.r.l., ayant son siège social à «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 67.501.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.



Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007. LAC/2007/40338. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008008657/220/303.

(080004063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Aers S.A., Société Anonyme Soparfi.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 114.250.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en date du 3 juillet 2007 à 11.00 heures que:

1. L'assemblée accepte la démission de:

- Monsieur Renato Agostini, administrateur de société, demeurant à L-3782 Tetange, 3A, rue du Parc, de sa fonction d'administrateur de la société.

2. Suite à ce changement, le conseil d'administration se composera désormais comme suit:

- Monsieur Fabio Emili, administrateur de société, né à Algrange (France) le 23 septembre 1961, demeurant à L-2138 Ehlerange, 25, cité Op Gewaennchen;

- Monsieur Pascal-René Richy, administrateur de société, né à Nancy (France) le 13 juin 1953, demeurant à F-54200 Toul, 6, rue Quiq'en grogne;

- Monsieur Franck Soive, administrateur de société, né à Metz (France) le 7 septembre 1965, demeurant à F-57570 Hagen, 12, rue du Hacker.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008008351/8496/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02704. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**HBP Muelheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.748.

—  
*Extrait des résolutions prises par la Société le 11 décembre 2007*

Il a été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social, au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises et pour une durée illimitée.

*Pour extrait*

*HBP MUELHEIM S.à r.l.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008008370/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**EuroCore Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.875.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of the month of December.

Before, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

REIM EuroCore 1 S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered under the number R.C.S. Luxembourg B 118.089, acting through its general partner, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered under the number R.C.S. Luxembourg B 117.665,

hereby represented by Mr Noel Didier, Manager of REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., with professional address at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on December 7, 2007.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which it declared to establish:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of EuroCore PROPERTY 3 S.à r.l.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, the management, the sale or the lease of real estate located in Luxembourg and/or in foreign countries.

The Company may also acquire and hold interest in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Capital.** The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

## Chapter III. Manager(s), Statutory auditors

**Art. 9. Managers(s).** The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

**Art. 11. Management Fees and Expenses.** The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 12. Managers' Liability.** No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

**Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

**Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s).** If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

#### Chapter IV. Meeting of shareholders

**Art. 17. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of May at eleven (11.00) a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

**Art. 22. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

#### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 25. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for all the five hundred (500) shares issued by the Company and has fully paid the par value of said shares in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

##### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.

##### *Extraordinary general meeting*

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions.

##### *First resolution*

The sole shareholder resolved to fix at one (1) the number of Managers of the Company and to appoint for a period of time ending at the annual general meeting to be held on the year 2008:

- Mr François Georges, born in Luxembourg on March 20, 1967, residing at 219, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

##### *Second resolution*

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.



### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

REIM EuroCore 1 S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 118 089, agissant à travers de son associé commandité, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 117 665,

représentée par Monsieur Noel Didier, Gérant de REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., domicilié professionnellement au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Laquelle procuration, signée par son bénéficiaire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il a déclaré constituer:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination EuroCore PROPERTY 3 S.à r.l.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimera(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la vente ou la location de biens immobiliers situés au Luxembourg et/ou à l'étranger.

La société peut acquérir et détenir de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'administrer, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

### Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Gérant(s).** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la majorité des Gérants présents ou représentés. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le

quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

**Art. 11. Rémunération et dépenses.** Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

**Art. 12. Responsabilité des Gérants.** Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société.** Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation.** Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

**Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance.** Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

**Art. 16. Commissaires aux Comptes.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

#### Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois de mai juin à onze (11.00) heures.

Si ce jour est un jour férié, légal l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des Gérant(s), selon le cas.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 22. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

**Art. 23. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 25. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales émises par la Société et a entièrement libéré en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

##### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2007.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants de la Société et de nommer pour une période se terminant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008:

- Monsieur François Georges, né à Luxembourg le 20 mars 1967, demeurant au 219, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

##### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de fixer le siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Didier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, LAC/2007/40327. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008008659/220/553.

(080004062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Ace Fund Consultant S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 27.291.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008571/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02215. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Ace Fund Consultant S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 27.291.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008570/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02210. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Synthesis Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 6, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 134.859.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Claudius Ion Panaitescu, architecte, né à Petrosani (Roumanie), le 20 janvier 1956, demeurant au 106, route de Trèves, L-6960 Senningen.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et d'urbanisme et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, conformément à la déontologie de la profession d'architecte tel que définie par la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

A ce titre elle peut accomplir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne toutes les opérations et activités se rapportant à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement, et notamment la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et ouvrages d'art, la direction de chantiers, les missions de coordination, programmation, d'évaluation, de contrôle, d'expertise, de management de réalisation de projets et la coordination en matière de sécurité et de santé.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Dans la mesure de la compatibilité avec la législation relative à l'organisation de la profession d'architecte, la Société peut s'intéresser par toute voie dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SYNTHESIS ARCHITECTURE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Claudiu Ion Panaitescu, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2008.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille quatre cents euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 6, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claudius Ion Panaitescu, architecte, né à Petrosani (Roumanie), le 20 janvier 1956, demeurant au 106, route de Trèves, L-6960 Senningen.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. I. Panaitescu, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16774. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008008697/239/114.

(080003946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

#### **Born, Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 114.096.

In the year two thousand seven, on the third of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Pierre-Yves Champagnon, employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme BORN, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 114096, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, incorporated under the denomination of BNK 4 S.A. by deed of the undersigned notary enacted on 29th December, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 865 of May 3, 2006;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the November 13, 2007.

an extract of the minutes of the said meeting, signed in varietur by the appearing person and the attesting notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I.- The subscribed share capital of the prenamed société anonyme BORN, amounts currently to € 44,000.- (forty-four thousand euros), represented by 4,400 (four thousand four hundred) shares with a par value of € 10.- (ten euros) each, all fully paid up.

II.- On terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at thirty million euros (€ 30,000,000.-) represented by three million (3,000,000) shares with a nominal value of ten euro (€ 10.-) per share and the Board of Directors has been authorized during a period expiring five years after the date of incorporation of the corporation to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- The Board of Directors, in its meeting of the 13th November 2007 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of € 4,860.- (four thousand eight hundred and sixty euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount up to € 48,860.- (forty-eight thousand eight hundred and sixty euros), by the creation and issue of 486 (four hundred and eighty-six) new shares with a par value of € 10.- (ten euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- All the existing shareholders having waived their preferential right to subscribe, the Board of Directors has allowed to the subscription of the total new shares as follows:

seventy-four (74) new shares by Mr Jean-Christophe Chopin, residing at Les Chênes, 88 Chemin des Cornillon, CH-1202 Chambésy, Switzerland, against payment of four hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 462,500.-),

seventy-three (73) new shares by DIGITALENTS S. à r.l., having its registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, against payment of four hundred and fifty-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 456,250.-),

eleven (11) new shares by ARGENTIERE LIMITED, having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, against payment of sixty-eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 68,750.-),

one hundred and sixty (160) new shares by PACIFIC SEQUOIA HOLDINGS LLC, having its registered office at 250 University Avenue Suite 300, Palo Alto, CA 94301, against payment of one million Euro (EUR 1.000.000.-),

eighty (80) new shares by AUTUMN INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, against payment of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-),

forty (40) new shares by Mr. Stephane Oberer, residing at Dubai, United Arab Emirates, against payment of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-),

forty-eight (48) new shares by GLOBAL EQUITY FUND PCC, having its registered office at Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, against payment of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-).

V.- The four hundred and eighty-six (486) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, and fully paid up as well as the share issue premium by contribution in cash in a banking account of the Company, so that a total amount of three million thirty-seven thousand five hundred Euro (€ 3,037,500.-) has been put at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for renunciations, subscriptions and payments.

#### *Allocation*

Four thousand eight hundred and sixty Euro (€ 4,860.-) are allocated to the share capital and the balance, three million thirty-two thousand six hundred and forty Euro (€ 3,032,640.-) as aggregated share premium.

VI.- Following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at € 48,860.- (forty-eight thousand eight hundred and sixty euros), represented by 4,886 (four thousand eight hundred and eighty-six) shares with a par value of € 10.- (ten euros) each, carrying one voting right in the general assembly.»

#### *Expenses*

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 37,000.-.

#### *Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre-Yves Champagnon, employé privé, demeurant à Luxembourg;

(ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BORN, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, constituée sous la dénomination de BNK4 S.A. par acte du notaire instrumentant en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 865 du 3 mai 2006;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 novembre 2007; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le capital social de la société anonyme BORN, prédésignée, s'élève actuellement à € 44.000,- (quarante-quatre mille euros), représenté par 4.400 (quatre mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à € 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider, pendant une période expirant cinq ans après la date de constitution de la Société, à augmenter le capital souscrit, en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 13 novembre 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de € 4.860,- (quatre mille huit cent soixante euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel à € 48.860,- (quarante-huit mille huit cent soixante euros), par la création et l'émission de 486 (quatre cent quatre-vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles comme suit:

soixante-quatorze (74) actions nouvelles par Monsieur Jean-Christophe Chopin, demeurant à Les Chênes, 88 Chemin des Cornillons, CH-1292 Chambésy, Suisse, contre paiement d'un montant de quatre cent soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 462.500,-)

soixante-treize (73) actions nouvelles par DIGITALENTS S.à r.l., ayant son siège à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, contre paiement de quatre cent cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (EUR 456.250,-),

onze (11) actions nouvelles par ARGENTIERE LIMITED, ayant son siège à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, contre paiement de soixante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 68.750,-),

cent soixante (160) actions nouvelles par PACIFIC SEQUOIA HOLDINGS LLC, ayant son siège social à 250 University Avenue Suite 300, Palo Alto, CA 94301 États-Unis d'Amérique, contre paiement de un million d'Euros (EUR 1.000.000,-),

quatre-vingts (80) actions nouvelles par AUTUMN INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Ile Maurice, contre paiement de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-),

quarante (40) actions nouvelles par Monsieur Stephane Oberer, demeurant à Dubai, Emirats Arabes Unis, contre paiement de un deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-),

quarante-huit (48) actions nouvelles par GLOBAL EQUITY FUND PCC, ayant son siège à Le Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Ile Maurice, contre paiement de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-).

V.- Les quatre cent quatre-vingt-six (486) nouvelles actions ont été intégralement souscrites par les souscripteurs prénommés, et libérées intégralement ensemble avec les primes d'émission en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de telle sorte que la somme totale de trois millions trente-sept mille cinq cents Euros (€ 3.037.500,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

#### *Affectation*

Quatre mille huit cent soixante Euros (€ 4.860,-) sont affectés au capital social et le solde de trois millions trente-deux mille six cent quarante Euros (€ 3.032.640,-) en tant que prime d'émission globale.

VI.- Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à € 48.860,- (quarante-huit mille huit cent soixante euros), représenté par 4.886 (quatre mille huit cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.»

11035

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 37.000,-.

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.-Y. Champagnon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40572. — Reçu 30.375 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008008851/242/147.

(080003908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**Direct Group SA, Société Anonyme,  
(anc. Boentgen SA).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.614.

L'an deux mille sept, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOENTGEN S.A., avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 130.614 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2058 du 21 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale en DIRECT GROUP SA;
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en DIRECT GROUP SA.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DIRECT GROUP SA (la «Société»).»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Merienne, S. Mathot, V. Castellani Pastoris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, LAC/2007/40146. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008008716/202/56.

(080004093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Ets Graas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 49.903.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008008580/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00866. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080004204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**S.U.B. International-Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.922.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008008581/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06106. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080004203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Galen Industry S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.361.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008572/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02217. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.902.

—  
*Extrait des résolutions prises par la Société le 11 décembre 2007*

Il a été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises et pour une durée illimitée.

Pour extrait

*JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 6 S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008008367/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01430. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Loofinlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.798.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2007*

- 1) La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3) Le nombre des administrateurs a été diminué de 4 à 3.
- 4) La société anonyme LOOFIN S.A., Registre du Commerce de Kortrijk n° 116.282, avec siège à B-8500 Kortrijk (Belgique), 14, Conservatoriumplein, dont le représentant permanent est Monsieur Christian Piette, né à Kortrijk (Belgique), le 15 juin 1943, demeurant à B-8500 Kortrijk, 14, Conservatoriumplein, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
- 5) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S. à r. l., R.C.S. Luxembourg B 58.545 avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
- 6) La cooptation de Monsieur Guy Piette, né à Kortrijk (Belgique), le 30 septembre 1958, demeurant à B-8500 Kortrijk, 69, Wolvendreef a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
- 7) Monsieur Christian Piette, né à Kortrijk (Belgique), le 15 juin 1943, demeurant à B-8500 Kortrijk, 14, Conservatoriumplein, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour LOOFINLUX S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008008364/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**EPF Harenberg City-Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.539.

—  
*Extrait des résolutions prises par la Société le 11 décembre 2007*

Il a été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises et pour une durée illimitée.

Pour extrait

EPF HARENBERG CITY-CENTRE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008008368/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01462. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 70.969.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008008362/239/12.

(080003114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Euro Prefa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 110.465.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008008952/7759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Sylvex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 40.302.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008008953/7759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Portinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 64.963.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008008954/7759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Nordwand Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 30A.

R.C.S. Luxembourg B 103.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008008815/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2007, réf. DSO-CL00211. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080004179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Portinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 64.963.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008008956/7759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06062C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Euro Prefa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 110.465.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008008951/7759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06076. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Global Project Development Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.885.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008008950/7759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**Michel DELHOVE & Co, Réviseurs d'Entreprises s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 103.893.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 8 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008958/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2008, réf. DSO-CM00023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080003779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

---

**EPF Garden Towers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.538.

*Extrait des résolutions prises par la Société le 11 décembre 2007*

Il a été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises et pour une durée illimitée.

Pour extrait

EPF GARDEN TOWERS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008008372/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---